REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2023/2024

ACCUEIL DE LOISIRS ALFA3A

DE TERNAY

SOMMAIRE

Préambule 2
Fonctionnement 3
Article 1 : Fonctionnement annuel 3
Article 2 : Dates d'ouvertures 5
Inscriptions / Annulations 6
Article 3 : Modalités d'admission 6
Article 4 : Modalités d'inscription 7
Article 5 : Modalités de réservation et d'annulation 8
Article 6 : Modalités liées à la facturation 11
Tarifs / Modalités de paiements 11
Article 7 : Tarifs 11
Article 8 : Paiement 13
Article 9 : Pénalités 14
Encadrement 15
Article 10 : Direction 15
Article 11 : Equipe d'animation 15
Locaux et entretien des locaux 15
Article 12 : Locaux et matériel 15
Article 13 : Entretien des locaux 16
Comportement des enfants / Tenue vestimentaire / Objet et argent 16
Article 14 : Comportement des enfants 16
Article 15 : Tenues vestimentaires 17
Article 16 : Objets et argent 17
Responsabilité / Maladies et médicaments 17
Article 17 : Accueil des enfants porteurs de handicap 17
Article 18 : Responsabilité arrivée et départ des enfants 17
Article 19 : Maladies et médicaments 18
CDAP / Assurance 18
Article 20 : Assurance 18
Article 21 : CDAP : Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires 19
Article 22 : Données personnelles 19

Préambule

L'Accueil de Loisirs fait partie de l'association Alfa3a.

Alfa3a, association loi 1901, a été créée en 1971, à l'initiative d'élus locaux et de représentants de l'administration, dans un souci d'unité sociale. Organisme au service des familles, des entreprises et des collectivités locales, elle a pour objet de lancer et de gérer toute œuvre visant à la promotion de l'homme. Dans cette perspective, elle développe un pôle Enfance Jeunesse.

Le service animation organise pour les jeunes de 3 à 17 ans des Accueils de Loisirs, des animations en direction des jeunes, des séjours de vacances à dominantes sportives et culturelles, durant l'année, en périscolaire et pendant toutes les vacances scolaires.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants et des jeunes à l'Accueil de Loisirs sur les temps périscolaires (jours d'école et mercredis de période scolaire) et des temps extrascolaires (les petites et grandes vacances scolaires) mis en place sur la commune de TERNAY.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement est consultable sur le site internet de la mairie :

https://www.ternay.fr/ma-ville-au-quotidien/enfance-et-scolarite/periscolaire-accueil-de-loisirs

Fonctionnement

Article 1 : Fonctionnement annuel

Périscolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi • 7h30-8h30 • 16h30-18h30 • Accueil des familles à partir de 17h
Mercredi (période scolaire)	• De 7h30 à 18h30
Vacances	Du lundi au vendredi • De 7h30 à 18h30
Espace Jeunes CLUB ADOS	Mercredi après-midi • De 14h à 18h30 Vacances • De 8h à 18h • Accueil échelonné de 8h à 10h et de 17h à 18h

Les enfants de CM1-CM2 sont accueillis dans les locaux du club ados, à la Maison des Associations, de 7h30 à 18h30, les mercredis et les vacances scolaires

Horaires d'accueil Mercredis / Vacances

	Maternelle	CP-CE1-CE2	CM1-CM2
Accueil journée			
Arrivée	De 7h30 à 9h30	De 7h30 à 9h30	De 7h30 à 9h30
Départ	De 16h30 à 18h30	De 16h30 à 18h30	De 16h30 à 18h30
Accueil demi-journée			
Arrivée / Départ avant repas	11h-11h30	11h15-12h	11h15-12h
Arrivée / Départ après repas	12h45-13h30	13h15-14h	13h15-14h

- Les mercredis :
  - Inscription à la demi-journée avec ou sans repas (matin ou après-midi)
  - Inscription à la journée complète (repas obligatoire)
- Vacances scolaires :
  - Journée complète obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans (à partir du CP) pour toutes les périodes de vacances
  - Journée ou matinée avec repas possible pour les enfants de moins de 6 ans pour toutes les périodes de vacances

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Objectifs :

- Renforcer le lien enfants/parents/écoles
- Valoriser les acquis et les compétences des enfants
- Créer une dynamique de territoire avec le développement de projets éco citoyens, notamment dans un but de favoriser le respect, la cohésion, l'écoute et le pouvoir d'agir
- Susciter une ouverture culturelle et artistique, notamment dans un but de développer le langage et la compréhension
- Amener le dialogue entre parents et enfants sur le sujet de ce qui est fait lors des temps scolaires et amener à la participation progressive des parents dans l'accompagnement des devoirs de leurs enfants
- Créer des temps de rencontre et festifs entre parents et parents/enfants
- Renforcer le lien avec les familles du territoire
- Provoquer la collaboration entre pairs

Fonctionnement :

Dates de mise en œuvre : du 6 Novembre 2023 au 6 Juillet 2024 (hors vacances scolaires)

Nombre de participants par école : 12 enfants maximum

Jours de fonctionnement par école :

- Ecole des Pierres : mardi et vendredi
- Ecole de Flévieu : lundi et jeudi

Tarification : gratuit pour les familles

Toutes les séances auront lieu de 16h30 à 18h, temps de goûter inclus.

En amont du projet, ce sont les enseignants qui indiqueront les enfants pour lesquels la participation au CLAS serait la plus pertinente. Le projet est destiné uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires.

Encadrement

Un animateur référent du projet ainsi qu'une équipe de bénévoles motivée à porter le projet et accompagner les enfants et leur famille dans cette dynamique.

Bureau de l'Accueil de Loisirs

Adresse postale :

Accueil de loisirs Alfa3a
Château de La Porte
6 montée Saint Mayol
69360 TERNAY

Contacts :

Secrétariat : Mme ABDELAZIZ Saliha ternay.animation@alfa3a.org 04 81 50 02 41
Direction : Mme PRUVOT Manon ternay.al.direction@alfa3a.org 06 75 15 75 45
Référente des Pierres : Mme VIAL-JAIME Aurélie ternay.lespierres@alfa3a.org 07 57 12 68 67
Référente de Flévieu : Mme TISSEUIL Edma ternay.flevieu@alfa3a.org 07 57 12 68 66
Animateur jeunesse : Mr ZID Lakhdar ternay.jeunesse@alfa3a.org 07 57 12 68 65

Horaires de permanences d'accueil des familles :
L'accueil des familles se fait au château de La Porte
Lundi, Mercredi, jeudi : de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi : de 13h30 à 17h

Article 2 : Dates d'ouvertures

Le périscolaire est ouvert tous les jours d'école, hors vacances. L'accueil des enfants se fait avant et après l'école et pendant le temps méridien (seulement pour les enfants en élémentaires), en dehors du temps de prise du repas.

Les vacances scolaires :

- **Vacances d'automne** : Du lundi 23 Octobre au vendredi 3 Novembre 2023
- **Vacances de fin d'année** : Du mardi 2 Janvier au vendredi 5 Janvier 2024
- **Vacances d'hiver** : Du lundi 19 Février au vendredi 1er Mars 2024
- **Vacances de printemps** : Du lundi 15 Avril au vendredi 26 Avril 2024
- **Vacances d'été** : Du lundi 8 Juillet au vendredi 02 Août 2024
  Du lundi 26 Août au vendredi 30 Août 2024

Jours fériés et ponts :

- Mercredi 1er Novembre (Toussaint)
- Lundi 25 Décembre (Noël)
- Lundi 1er Janvier (Jour de l'An)
- Lundi 1er Avril (Pâques)
- Mercredi 1er Mai (Fête du travail)
- Mercredi 8 Mai (Armistice)
- Jeudi 9 au dimanche 12 Mai (Pont de l'ascension)
- Lundi 20 Mai (Pentecôte)

Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs :

- Les jours fériés et ponts (voir ci-dessus)
- Semaine entre Noël et jour de l'an, soit du lundi 25 Décembre au dimanche 31 Décembre 2023
- Trois semaines en Août, soit du lundi 05 Août au vendredi 23 Août 2024

Inscriptions / Annulations

Article 3 : Modalités d'admission

Sur le temps périscolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) les enfants sont acceptés dès leur scolarisation. **Les enfants doivent avoir acquis les règles de propreté.**

L'accueil des enfants non scolarisés est possible seulement si l'enfant a 3 ans révolu, s'il est propre et uniquement sur les vacances scolaires.

Les enfants sont accueillis dans l'un des groupes suivants, en fonction de leur niveau de classe / âge, et restent dans le même groupe toute l'année (de Septembre à Août) :

- Maternelle, ou
- CP-CE1-CE2, ou
- CM1-CM2.

Public concerné

L'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants :

1. Dont l'un des deux parents, détenteur de l'autorité parentale, habite sur la commune de Ternay
2. Scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Ternay
3. Dont les deux parents travaillent (pour les familles monoparentales, dont le seul parent qui a la garde de l'enfant travaille)

⇨ Pour tous les enfants : dans la limite des places disponibles

Pour les enfants « extérieurs » à ces critères, l'inscription sera possible sous réserve de places disponibles et selon les modalités prévues sur le programme d'animation.

Article 4 : Modalités d'inscription

Pour une première inscription, envoyez-nous un mail à ternay.animation@alfa3a.org pour nous informer que vous souhaitez procéder à une nouvelle inscription. En retour, nous vous demanderons les informations ci-dessous afin de créer votre famille sur notre logiciel et pouvoir vous envoyer le lien d'accès au « portail familles » :

- Responsables légaux :
  - Noms et prénoms
  - Adresse postale
  - Adresse mail
  - Numéros de téléphone
  - Quotient familial CAF
- Enfant :
  - Nom et prénom
  - Date de naissance
  - Régime alimentaire, allergies ou PAI
  - Ecole, professeur et classe (école et classe pour les enfants extérieurs)

Vous pourrez ensuite compléter le reste des informations relatives à votre famille sur le portail familles.

Nous restons disponibles au bureau d'accueil ou par téléphone pour vous orienter dans les démarches.

Pour une réinscription, elle doit se faire par le portail familles si vous avez déjà un accès. Par mail si vous n'avez pas encore d'accès au portail familles.

L'inscription se fait au préalable et obligatoirement pour l'année en cours. Le portail familles nous permet d'éditer les fiches sanitaires et les fiches familles dont vous n'aurez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations que vous avez renseignées sur la plateforme et déposer votre signature en bas de page.

Les familles s'engagent à effectuer sur leur espace famille, tout changement survenant pendant l'année en cours.

Les documents à nous fournir pour toute nouvelle inscription ou réinscription :

- Copie des vaccins
- Copie des maladies contagieuses
- Attestation d'assurance scolaire couvrant les activités périscolaires et extrascolaires
- Justificatif de la CAF pour votre quotient familial
- Justificatif de travail (certificat de travail)

Ces documents sont renouvelables à chaque rentrée scolaire.

Les enfants pourront être refusés si le dossier n'est pas complet. Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires sur le territoire français.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus des dépassements (en fréquence et en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver une solution. Si aucun accord ne peut être trouvé, les familles pourront se voir refuser le service.

ATTENTION : il est fortement déconseillé pour les enfants de moins de 6 ans de dépasser 10h de collectivité par jour

A noter pour le temps méridien :

Les inscriptions pour le temps de restauration scolaire se font directement auprès de la mairie.

Cependant, vu qu'un temps d'activité est mis en place durant le temps méridien, il est demandé aux familles d'effectuer une inscription à l'Accueil de Loisirs afin de disposer des informations administratives et sanitaires de chaque enfant dont Alfa3a a la responsabilité.

L'équipe d'animation proposant des animations tous les midis aux enfants, une cotisation annuelle nommée « *tarif annuel d'animation du temps méridien* » pour 1h d'activité par jour de cantine sur toute l'année scolaire, ainsi que des frais de dossier d'inscription vous seront facturés en début d'année.

Article 5 : Modalités de réservation et d'annulation

Toutes les modifications doivent se faire sur le portail familles :

https://portail3.aiga.fr/index.php5?client=12312

Si le délai est dépassé ou en cas d'urgence, vous pouvez nous joindre par téléphone **ET** par mail (un mail vous sera automatiquement demandé lors de votre appel).

A noter :

Toute absence sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivant l'absence (week-end et jours fériés compris)

La plage de référence de facturation prise en compte sera

- Pour les mercredis et vacances scolaires :
  - De 9h30 à 16h30 pour les journées (+ repas)
  - De 9h30 à 12h pour les demi-journées matin (+ repas s'il a été réservé)
  - De 14h à 16h30 pour les demi-journées après-midi (+ repas s'il a été réservé)
- De 7h30 à 8h30 pour le périscolaire du matin
- De 16h30 à 17h30 pour le périscolaire du soir

A titre informatif : toute demi-heure entamée est due

Annulation/réservation périscolaire et mercredis :

- Les enfants ne faisant pas l'objet d'une réservation préalable seront laissés à la charge de l'école le soir ou ne seront pas acceptés le matin en périscolaire et mercredis
- Ne seront pas facturées les absences imprévues d'instituteurs et les absences justifiées médicalement (une ordonnance ne vaut pas justificatif).

Périscolaire : annulations et réservations tout au long de l'année pour ces temps d'accueil jusqu'à 14h la veille, hors week-end, jours fériés et période de fermeture de la structure.

Ex : Pour une réservation pour le lundi (matin ou soir), la réservation doit s'effectuer au plus tard le vendredi à 14h.

Mercredis : Jusqu'au vendredi 14h quelle que soit la formule choisie (journée ou demi-journée avec ou sans repas)

Ex : Pour une réservation ou une annulation pour le mercredi 13 Septembre 2024, matin avec ou sans repas, la modification doit se faire au maximum le vendredi 8 Septembre 2024 à 14h maximum.

A noter :

Lorsque la capacité d'accueil maximale est atteinte lors des inscriptions, une liste d'attente est mise en place.

Le nombre de places étant limité, il est conseillé d'inscrire ses enfants le plus tôt possible et de ne pas bloquer de places « au cas où » afin de laisser la place à ceux qui en ont besoin.

Les réservations initialement indiquées en attente sont intégrées automatiquement si une place se libère.
Chaque famille se doit de vérifier régulièrement sur son espace l'état de ses réservations (enfant réintégré ou toujours en liste d'attente).
AUCUN MAIL D'ACCEPTATION NE SERA ENVOYÉ. Si la réservation n'a pas été annulée et qu'elle est finalement acceptée, la présence, si elle n'est pas consommée, sera facturée.

Annulation/réservation vacances scolaires :

Petites vacances : ouverture des réservations le lundi, 4 semaines avant le premier jour d'ouverture de la période

Vacances d'été : ouverture des réservations 6 semaines avant le premier jour des vacances de Juillet

Pour chaque période de vacances, une fois les réservations closes, aucune modification, pour toute la période de vacances, ne sera possible. Les pénalités de dernières minutes seront ajoutées aux demandes faites en cours de période et les journées non honorées seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Dates d'ouvertures et fermetures des réservations par période de vacances :

Périodes de vacances	Date d'ouverture	Date de fermeture
Vacances d'Août 2023	Lundi 5 Juin 2023	Mercredi 19 Juillet 2023, 14h
Vacances d'Automne 2023	Lundi 25 Septembre 2023	Mercredi 11 Octobre 2023, 14h
Vacances de fin d'année 2023	Lundi 27 Novembre 2023	Mercredi 13 Décembre 2023, 14h
Vacances d'hiver 2024	Lundi 22 Janvier 2024	Mercredi 7 Février 2024, 14h
Vacances de Printemps 2024	Lundi 18 Mars 2024	Mercredi 3 Avril 2024, 14h
Vacances de Juillet 2024	Lundi 27 Mai 2024	Mercredi 26 Juin 2024, 14h
Vacances d'Août 2024		Mercredi 24 Juillet 2024, 14h

A noter :

Sur les périodes de vacances, chaque enfant doit avoir été inscrit au moins une journée à l'Accueil de loisirs avant de faire une sortie, afin de favoriser la connaissance entre l'enfant et l'équipe d'animation.

Annulation/réservation club ados :

Les modalités d'inscriptions sont les mêmes que pour l'enfance, par le biais du portail familles, en nous ayant envoyé tous les documents administratifs nécessaires

Mercredis : accueil de 14h à 18h, sous forme d'accueil libre et encadré
Annulation/réservation jusqu'à 14h la veille

Ex : Pour une réservation le mercredi 6 Septembre 2023, effectuer la demande au plus tard le mardi 5 Septembre 2023, 14h

Vacances scolaires : accueil de 10h à 17h. Possibilité d'arrivée échelonnée entre 8h et 10h et de départ entre 17h et 18h.
Le repas est à amener par le jeune

Pour chaque semaine d'ouverture, les réservations et annulations sont possibles jusqu'au mercredi 14h deux semaines avant les vacances.

Passer cette date, aucune réservation ou annulation ne sera possible sur toute la période de vacances (se référer au tableau ci-dessus pour les dates d'ouverture et fermeture des inscriptions)

Ex : : Pour une réservation ou annulation pour le **jeudi 26 Octobre 2023**, modification à effectuer au plus tard le **mercredi 11 Octobre 2023** à 14h.

Pour une réservation ou annulation pour le **mardi 31 Octobre 2023**, modification à effectuer au plus tard le **mercredi 11 Octobre 2023** à 14h.

Article 6 : Modalités liées à la facturation

Les factures sont éditées au début de mois suivant le mois écoulé. Elles sont envoyées par mail.

Les factures doivent être acquittées dans les 15 jours qui suivent.

En cas de non-paiement dans les 15 jours qui suivent l'envoi ou la remise de la facture, une relance écrite est adressée à la famille. Une seconde relance puis une troisième par lettre recommandée n'obtenant pas de réponse conduira à la constitution d'un dossier contentieux adressé au service juridique d'Alfa3a.

En cas de non-paiement après trois relances, l'association pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant de toutes les activités de toutes les structures de l'association ce jusqu'au règlement des factures.

Tarifs / Modalités de paiements

Article 7 : Tarifs

Les tarifs applicables à compter du 1er Août 2023 sont les suivants

Tarifs accueil périscolaire

- **Périscolaire du matin : 1h facturée**
- **Périscolaire du soir : 1h facturée obligatoire de 16h30-17h30, puis à la demi-heure, de 17h30 à 18h et de 18h à 18h30**

Quotient Familial	Tarif / heure
0 à 700 euros	1,20€
701 à 900 euros	2,00€
901 à 1000 euros	2.10€
1001 à 1200 euros	2,30€
1201 à 1500 euros	2,70€
1501 à 2000 euros	3,10€
2001 à 3000 euros	3,20€
3001 et +	3,30€

Tarifs accueil mercredis et vacances

- Tarification horaire, facturée à la demi-heure, avec en supplément le prix du repas à hauteur de 4,50€ par enfant

Quotient Familial	1er enfant / heure	2ème enfant et +/ heure
0 à 700 euros	0,70€	0,65€
701 à 900 euros	1,00€	0,95€
901 à 1000 euros	1.05€	1.00€
1001 à 1200 euros	1,10€	1,05€
1201 à 1500 euros	1,20€	1,15€
1501 à 2000 euros	1,60€	1,55€
2001 à 3000 euros	1,75€	1,70€
3001 et +	1,90€	1,85€
Extérieurs	2,45€	2,40€

Tarifs club ados

- Tarification horaire, facturée à la demi-heure

Quotient Familial	Tarif/heure
0 à 700 euros	0,65€
701 à 900 euros	0,80€
901 à 1000 euros	0.90€
1001 à 1200 euros	1,05€
1201 à 1500 euros	1,15€
1501 à 2000 euros	1,30€
2001 à 3000 euros	1,40€
3001 et +	1,50€

Autres tarifications :

Frais de dossier (annuels) à l'inscription de l'enfant Nombre d'enfants bénéficiant du service de l'accueil de loisirs	1 enfant	10€ / an
	2 enfants	15€ / an
	3 enfants	18€ / an
	4 enfants et +	20€ / an
Tarif annuel animation temps méridien par enfant (1h d'activité par jour de cantine sur toute l'année) Selon QF Une inscription au service « Restaurant Scolaire » de la mairie est aussi obligatoire	0 à 700 euros	10€ / an
	701 à 900 euros	11€ / an
	901 à 1000 euros	12€ / an
	1001 à 1200 euros	13€ / an
	1201 à 1500 euros	14€ / an
	1501 à 2000 euros	15€ / an
	2001 à 3000 euros	16€ / an
	3001 et +	17€ / an
Repas mercredis / vacances	4.50€ / enfant	
Supplément : sorties / interventions Mercredis et vacances scolaires (hors club ados)	5€ / enfant	

Article 8 : Paiement

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces (faire l'appoint de la facture)
- Les chèques (à l'ordre d'Alfa3a)
- Les chèques vacances (uniquement pour les vacances)
- Les CESU et E-CESU
- Les virements bancaires
- Les prélèvements automatiques (prélèvement au 15 de chaque mois)
- Paiement sur le portail famille : https://portail3.aiga.fr/index.php5?client=12312

Les réclamations concernant la facturation devront intervenir dans le mois après diffusion de la facture. Au-delà, la facture sera payable en l'état.

En cas de non-paiement des prestations, le service peut se voir refusé à la famille.

Article 9 : Pénalités

Les parents sont priés de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de la structure.

En cas de retard, l'équipe a le devoir d'en informer les autorités compétentes, les enfants peuvent être confiés à la gendarmerie.

Pénalité de retard sur les horaires d'accueil d'arrivée et de départ (périscolaire, mercredis ou vacances) :

- 5€ par enfant pour le premier quart d'heure de retard
- 15€ par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

Inscription de dernière minute (au-delà des délais de prévenance) :

- 2€ par enfant pour une inscription de dernière minute pour du périscolaire matin ou soir
- 5€ par enfant pour une inscription de dernière minute pour les mercredis et les vacances scolaires.

Pénalité de non inscription/réservation (périscolaire, mercredis ou vacances) :

- 15€ par enfant les deux premières fois
- 30€ par enfant au-delà de deux non-inscriptions

Pénalité de réservation non honorée (périscolaire, mercredis ou vacances) :

Afin de ne pas bloquer de places « au cas où » ou « par sureté » et absorber au maximum la liste d'attente, cette nouvelle pénalité sera appliquée.

- Après 3 absences facturées
- Pour tous les temps d'accueil confondus
- Si les absences sont injustifiées ou non prévenues (cf Article 5)
- **30€ par enfant**
- Le compteur est remis à 0 après la pénalité appliquée.

Ex : Un enfant est réservé tous les soirs de périscolaire (4 soirs) et mercredis, mais ne vient réellement que deux soirs par semaine => 2 périscolaires du soir + mercredi d'absence injustifiée ou non prévenue, la pénalité sera appliquée.

Encadrement

Article 10 : Direction

- ✓ Un directeur du service diplômé du BPJEPS LTP
- ✓ Deux animateurs référents, un pour le groupe scolaire des Pierres, un pour le groupe scolaire de Flévieu
- ✓ Un animateur jeunesse diplômé du BAFA

Article 11 : Equipe d'animation

Des animateurs dont au moins 50% sont diplômés du BAFA ou équivalent (CAP Petite Enfance, ATSEM, CQP Loisirs Sportifs) ou en cours de cursus BAFA

L'encadrement des temps périscolaires matin et soir est de :

- ✓ 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

L'encadrement des mercredis est de :

- ✓ 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'encadrement des vacances scolaires est de :

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Locaux et entretien des locaux

Article 12 : Locaux et matériel

Mise à disposition des locaux par la Commune, l'accueil de loisirs dispose de plusieurs lieux d'accueil :

Groupe scolaire des Pierres :

- Salles de motricité élémentaire et maternelle
- Blocs sanitaires élémentaire et maternelle
- Salles périscolaires élémentaire et maternelle
- Les deux espaces extérieurs
- Le restaurant scolaire pour le repas de midi des mercredis et vacances scolaires
- Une salle de classe en maternelle

Ecole élémentaire de Flévieu :

- Salle périscolaire
- Salle de motricité
- Blocs sanitaires
- Les espaces extérieurs
- Plusieurs salles de classes pour le temps méridien

Ecole maternelle de Flévieu :

- Salle de motricité de l'école
- Blocs sanitaires
- Salle de classe n°5
- Salle de bibliothèque
- La cour de l'école

Maison des sociétés

Les trois salles du premier étage avec ses deux sanitaires

Gymnase du Devès

Les matins des vacances scolaires

Article 13 : Entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par la Commune sur tous les temps d'accueil

Comportement des enfants / Tenue vestimentaire / Objet et argent

Article 14 : Comportement des enfants

Tout manque de respect et mauvais comportement (dégradation, violence verbale ou physique) pourra entrainer des sanctions telles qu'un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Aucune sanction ne sera prise sans travail au préalable avec l'équipe pédagogique, l'enfant et les parents.

Aucune exclusion ne pourra être décidée sans l'accord du directeur du centre et d'un représentant de la mairie

Article 15 : Tenues vestimentaires

Pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent être munis d'une tenue vestimentaire adaptée, celle-ci peut changer selon l'activité, une pancarte sera affichée si une tenue particulière est demandée.

Si aucune indication n'est donnée, il est préférable de mettre une tenue confortable. Les activités en extérieur peuvent être salissantes. Les enfants ont la possibilité de venir avec un change.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. L'association ne peut pas être tenue pour responsable en cas de perte de vêtements ou autres affaires personnelles.

Article 16 : Objets et argent

L'association Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou argent apportés par les enfants.

Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels et de valeurs (bijoux, jouets…).

Les téléphones portables, les consoles et autres appareils électroniques ne sont pas acceptés.

Tout objet tranchant ou pouvant s'avérer dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

L'équipe se réserve le droit de confisquer un de ces objets et seuls les parents pourront les récupérer auprès de la direction ou des référents d'école.

Responsabilité / Maladies et médicaments

Article 17 : Accueil des enfants porteurs de handicap

L'accueil de loisirs peut être en mesure d'accueillir des enfants porteurs de handicap.

Merci de prendre directement contact avec la direction pour effectuer la demande.

Article 18 : Responsabilité arrivée et départ des enfants

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants amenés par les parents ou autres personnes le matin.

Elle prend fin à la remise de l'enfant, soit aux parents, soit aux personnes mandatées le soir. La personne accompagnatrice doit faire constater l'arrivée de l'enfant par le personnel d'encadrement.

Les personnes inconnues de l'équipe d'animation devront se munir d'une pièce d'identité.
A noter :

Le personnel de l'accueil de loisirs ne peut contester l'autorité parentale. Sans extrait de jugement (à fournir au personnel administratif du centre) interdisant à l'un des parents la garde de l'enfant ou attestant d'une garde avec jours et heures très précis à laquelle l'enfant peut être remis à ses parents sans que l'équipe d'encadrement ne soit inquiétée.

Article 19 : Maladies et médicaments

En cas de maladies contagieuses ou de fièvre, votre enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

En cas de suivi médical particulier, la direction doit être tenue informée.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf en cas de prescription médicale avec la photocopie de l'ordonnance et l'autorisation parentale. Les médicaments ne doivent pas être ouverts. Les médicaments sont distribués par une personne possédant le PSC1.

Les petits bobos sont soignés par une personne ayant l'AFPS ou le PSC1. Pour tout accident plus important, le centre fait appel aux autorités médicales compétentes.

Tout régime spécifique / allergie doit être noté sur la fiche sanitaire de liaison. En cas de non-respect du régime alimentaire, l'équipe pédagogique ne pourra être incriminée si rien n'est spécifié sur le dossier d'inscription.

En cas de PAI, les parents doivent en informer en priorité la Direction puis le référent d'école et fournir une trousse contenant les médicaments en cours de validité ainsi que le protocole.

CDAP / Assurance

Article 20 : Assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, dès la prise en charge des enfants par les animateurs, hors présence des parents ou de leurs représentants.

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

Attention : toute dégradation du bâtiment du fait d'un acte volontaire de votre enfant devra être réparé à votre charge.

Article 21 : CDAP : Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires

Les familles autorisent le personnel compétent de l'accueil de loisirs à consulter CDAP pour qu'il puisse appliquer la tarification modulée. Toute famille ne souhaitant pas donner accès à ces informations se verra appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

La famille est invitée à indiquer tout changement de sa situation afin d'adapter le tarif.

Article 22 : Données personnelles

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Ternay à l'association Alfa3a par voie de contrat de concession.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL)

Ce règlement intérieur est applicable au 1er Août 2023

La direction
Mme PRUVOT Manon